

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois le lundi 15 décembre 2025 à 14h. La séance a été levée, le quorum n'ayant pas été atteint le Conseil Municipal a été convoqué une deuxième fois le vendredi 19 décembre 2025.

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf décembre, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Brigitte FONTAINE.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUÑOZ, Mme Gaëlle DA SILVA.

Étaient absents excusés : M. Philippe GUIARD, M. Didier BLANLEUIL, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ, M. Gérard PIRES.

Étaient absents non excusés : M. Thierry BOREL, Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Secrétaire : Mme Noura BOULAMJOUJ.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-032 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

il convient d'approuver le procès verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le procès verbal de la séance du 04 novembre 2025, sans réserve ni remarque, celui-ci étant reconnu comme fidèle aux échanges, délibérations et décisions du Conseil.

6 VOTANTS
6 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-033 : Dispositif d'action sociale au bénéfice du personnel communal (fêtes de fin d'année 2025)

Conformément aux possibilités ouvertes par le Code général de la fonction publique et aux pratiques habituelles de nombreuses communes, il est possible de mettre en œuvre des **actions sociales facultatives** destinées à améliorer les conditions de vie des agents et à reconnaître leur investissement.

La commune souhaite, dans ce cadre, proposer un dispositif simple et adapté à sa taille.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles **L. 733-1 à L. 733-3** relatifs à l'action sociale au bénéfice des agents ;

Vu les tolérances administratives de l'URSSAF relatives à l'exonération de cotisations sociales applicable aux chèques-cadeaux, dans la limite de **5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale**, fixé à **3 925 € en 2025**, soit un plafond de **196 €** par événement ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut attribuer à ses agents des avantages à caractère social, tels que des chèques-cadeaux, dès lors qu'ils conservent cette nature sociale et ne constituent pas un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante demeure libre de déterminer les actions sociales mises en place, leur montant ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;

Considérant la proposition d'attribuer des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 ;

Considérant la proposition d'accorder aux agents un chèque-cadeau d'un montant de 100 € en reconnaissance de leur implication et de leur engagement au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental inférieur à 6 mois ;
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- être contractuel occupant un emploi permanent de droit public ;
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement ;
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque-cadeau ;

Considérant que, conformément aux règles de l'URSSAF, le chèque-cadeau doit être utilisé pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année, à l'exclusion notamment de l'alimentation courante, du carburant et du tabac ;

■

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 – Attribution des chèques-cadeaux aux agents

D'APPROUVER l'attribution d'un chèque-cadeau d'un montant de **100 €** à l'ensemble du personnel communal, fonctionnaires et contractuels, présent dans les effectifs au **1er décembre 2025**, soit **8 agents**, conformément aux critères d'éligibilité précités.

Article 2 – Inscription budgétaire

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 :

- Chapitre 12 – Article 6478 : Autres charges sociales diverses.

6 VOTANTS
6 POUR
